

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 15 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le quinze janvier à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 8 janvier 2015

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – M. COLIN Alexandre - Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent - Mme MARTINEZ Christhie – Mrs DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mr Denis DERVIN a été élu secrétaire.

-----

**OBJET:** dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2015

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que jusqu'à l'adoption du budget primitif, il peut sur autorisation du Conseil municipal engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est donc proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote des budgets primitifs 2015 les dépenses d'investissement de la façon suivante :

**BUDGET COMMUNAL :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT BUDGET 2014</b>	<b>MONTANT MAXI AUTORISE</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 495 €	40 123 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	275 900 €	68 975 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT :**

<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT BUDGET 2014</b>	<b>MONTANT MAXI AUTORISE</b>
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 500 €	625 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 500 €	1 125 €

\*\*\*\*\*

**OBJET:** désignation d'un correspondant « sécurité routière »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au vu du rôle déterminant que les maires jouent en matière de lutte contre l'insécurité routière, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un correspondant sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner en tant que correspondantes « sécurité routière » : Séverine CORDIER-DOHEY (titulaire) et Christhie MARTINEZ (suppléante).

\*\*\*\*\*

**OBJET:** modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin  
ajout de la compétence PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité, par délibération du 13 décembre 2014 d'ajouter la compétence PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) dans le groupe de « compétences obligatoires – article 5-A Compétences obligatoires en matière d'aménagement de l'espace – inscrites aux statuts.

En effet, la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires fait de l'intercommunalité l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Les enjeux actuels exigent d'être pris en compte sur un territoire large, cohérent et équilibré pour traiter les questions d'implantation ou d'extension d'activités artisanales ou industrielles, d'étalement urbain, de préservation de la biodiversité, d'économie des ressources ou de pénurie de logements, le niveau communal n'étant pas toujours le mieux approprié. Par ailleurs, l'intercommunalité, par la mutualisation des moyens et des compétences qu'elle permet, exprime et incarne la solidarité entre les territoires.

Compte tenu du souhait exprimé par les maires il est apparu opportun de s'engager dès maintenant dans une démarche en vue de l'élaboration d'un PLUI.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T les conseils municipaux des Communes membres doivent se prononcer sur cette modification proposée.

Le Maire propose, après en avoir délibéré, d'approuver les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin adoptés par délibération du Conseil de Communauté en date du 13 décembre 2014 et tels que ci-annexés. La prise de la compétence prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2015 interviendra dès la signature de l'arrêté préfectoral.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : diagnostic PAVE

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Direction Départementale des Territoires a réalisé un diagnostic de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Celui-ci qui doit être porté à connaissance du conseil municipal prévoit un certain nombre d'aménagements qui seront à programmer. Après avoir présenté ce diagnostic, le Maire informe que pour faire suite aux demandes de subvention déposées auprès du Conseil Général pour les toilettes publiques et la création de toilettes accessibles à l'auberge il convient de définir ce que le conseil municipal souhaite faire. Afin d'avoir un estimatif plus précis, et de pouvoir envisager les travaux en 2015, il propose de procéder à une consultation en vue d'engager un maître d'œuvre qui sera chargé de monter ce projet, consulter les entreprises, analyser les offres et suivre les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à cette consultation.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : création de lieu-dit

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la construction d'une maison d'habitation et l'installation d'une activité agricole il y a lieu de procéder à la création du lieu-dit les Suchauds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 FEVRIER 2015

L'an deux mil quinze, le seize février à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Date de convocation : 9 février 2015

Etaient présents: Mrs ROUMILHAC Pierre - PREVOT Alain – Mme CORDIER-DOHEY Séverine – M. COLIN Alexandre - Mme VAN DEN BERGHE Marie – Mrs MATHIEU Alain – IMBERT Laurent - DERVIN Denis – TREVISIOL Noël

Mme Séverine CORDIER-DOHEY a été élue secrétaire.

-----

**OBJET:** programme voirie 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de l'ATEC 87 concernant le programme voirie 2015. Sont concernées la route de Masfrant et celle de Charbonnières (VC 1 – 102 et 103) pour un montant total de 46 918.85 € H.T (56 302.62 € T.T.C). Il ajoute que ces travaux vont bénéficier d'une subvention du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** appel à mécénat pour le village martyr

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier du maire d'Oradour sur Glane concernant l'église Saint Martin construite dans le village après-guerre et symbole des événements passés qui nécessite une restauration intégrale. Aussi, afin de financer ces travaux qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat et du Département, il fait appel, par le biais de la Fondation du Patrimoine, à la solidarité citoyenne au plan national et international.

Après en avoir délibéré, considérant l'importance de sauvegarder ce patrimoine, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'apporter une aide de 500 € à la Fondation du Patrimoine afin de restaurer l'église du village-martyr d'Oradour sur Glane.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16/02/2015

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit,

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>	<b>TAUX (%)</b>
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	100

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Création d'un emploi permanent à temps complet – modification du tableau des effectifs.

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération en date du 30 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

Il s'avère que DELAGE Delphine peut bénéficier d'un avancement au grade

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,
- Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

1°) décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 un emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et décident de supprimer l'emploi de rédacteur : après avis du Comité Technique en séance du 16 février 2015.

2°) approuvent la modification du tableau des effectifs de la commune à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015 comme suit :

- rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe (T.C) : 1
- agent de maîtrise (T.C) : 1
- adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe (T.N.C) : 3

3°) disent que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

\*\*\*\*\*

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2015**

L'an deux mil quinze, le treize avril à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 3 avril 2015

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN - Mme Marie VAN DEN BERGHE – M. Alain MATHIEU – Mme Christie MARTINEZ – Mrs Denis DERVIN – Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

-----

**OBJET:** COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2014 au 31/12/2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2014 au 31/12/2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** LOTISSEMENT GATEBOURG – Approbation du compte de gestion dressé par Mr Philippe CEROUX du 01/01/2014 au 31/12/2014

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant et

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.



**OBJET :** COMMUNE BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		94 545.59		101 406.68		195 952.27
Opérations de l'exercice	269 754.69	389 581.77	423 174.41	312 013.94	692 929.10	701 595.71
TOTAUX	269 754.69	484 127.36	423 174.41	413 420.62	692 929.10	897 547.98
Résultats de clôture		214 372.67	9753.79			204 618.88
Restes à réaliser			51 300.00	52 010.00	51 300.00	52 010.00
TOTAUX CUMULES		214 372.67	61 053.79	52 010.00		256 628.88
RESULTATS DEFINITIFS		214 372.67	9 043.79			205 328.88

COMPTE ANNEXE POUR .....

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

**OBJET : ASSAINISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		2 292.39	78 145.14		2 292.39	78 145.14
Opérations de l'exercice	35 054.30	33 383.36	35 914.83	59 541.05	70 969.13	92 924.41
TOTAUX	35 054.30	35 675.75	114 059.97	59 541.05	73 261.52	171 069.55
Résultats de clôture		621.45	54 518.92		53 897.47	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		621.45	54 518.92		53 897.47	
RESULTATS DEFINITIFS		621.45	54 518.92		53 897.47	

COMPTE ANNEXE POUR .....

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

**OBJET :** LOTISSEMENT BLANZAC – Approbation du compte administratif

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Alain PREVOT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Mr Pierre ROUMILHAC, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX		4 871.24	49 194.37		49 194.37	4 871.24
Résultats de clôture		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
Restes à réaliser			0	0		
TOTAUX CUMULES		4 871.24	49 194.37		44 323.13	
RESULTATS DEFINITIFS		4 871.24	49 194.37		44 323.13	

COMPTE ANNEXE POUR .....

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice						
TOTAUX						
Résultats de clôture						
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES						
RESULTATS DEFINITIFS						

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report, à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

\*\*\*\*\*

**OBJET :** affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 94 545.59
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	:	+ 101 406.68

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14

Solde d'exécution de l'exercice	:	- 111 160.47
Solde d'exécution cumulé	:	- 9 753.79

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	:	51 300.00
Recettes d'investissement	:	<u>52 010.00</u>
Solde	:	+ 710.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 9 753.79
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>+ 710.00</u>
Besoin de financement total	:	- 9 043.79

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 119 827.08
Résultat antérieur	:	<u>+ 94 545.59</u>
Total à affecter	:	+ 214 372.67

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2015)	:	124 827.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 (crédit article 002)	:	89 545.67

\*\*\*\*\*

**OBJET :** affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour le budget assainissement

POUR MEMOIRE

D002 : Déficit de fonctionnement antérieur reporté	:	+ 2 292.39
D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	- 78 145.14

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14

Solde d'exécution de l'exercice	:	+ 23 626.22
Solde d'exécution cumulé	:	- 54 518.92

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 54 518.92
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 54 518.92

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	- 1 540.26
Résultat antérieur	:	<u>0.00</u>
Total à affecter	:	0.00

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2015)	:	
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 (crédit article 002)	:	

\*\*\*\*\*

**OBJET :** affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014 pour le budget lotissement

POUR MEMOIRE

D001 : Déficit d'investissement antérieur reporté	:	- 49 194.37
---	---	-------------

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/14

Solde d'exécution de l'exercice	:	0.00
Solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37

RESTES A REALISER AU 31/12/2014

Dépenses d'investissement	:	0.00
Recettes d'investissement	:	<u>0.00</u>
Solde	:	0.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	:	- 49 194.37
Rappel du solde des restes à réaliser	:	<u>0.00</u>
Besoin de financement total	:	- 49 194.37

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	:	+ 0.00
Résultat antérieur	:	+ 4 871.24
Total à affecter	:	+ 4 871.24

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION D'EXPLOITATION COMME SUIV

Couverture de besoin de financement de la section d'investissement (crédit article 1068 sur BP 2015)	:	0.00
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2015 (crédit article 002)	:	4 871.00

\*\*\*\*\*

**OBJET** : vote des taux d'imposition 2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des taux d'imposition qui avaient été votés pour l'année 2014. Considérant que les bases ont augmenté et que le budget s'équilibre avec le produit attendu aux taux actuels, il propose de maintenir ceux-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter les taux suivants pour l'année 2015:

- habitation : 8.67 %
- foncier bâti : 13.80 %
- foncier non bâti : 59.19 %

\*\*\*\*\*

**OBJET** : subventions aux associations pour l'année 2015

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des demandes de subventions qui ont été adressées à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer, pour l'année 2015 les subventions suivantes :

<i>Noms</i>	<i>Montants</i>
ACCA	550
Club du 3 <sup>ème</sup> Age	550
Comité des Fêtes	550
ANACR	50
AAPPMA - Bellac	115
FNATH - section de Bellac	85
Groupement de vulgarisation agricole	60
Secours populaire de Haute-Vienne	60
Solidarité paysans	35
<b>TOTAL</b>	<b>2055</b>

Et dit que les éventuelles demandes de subventions à venir seront examinées lors de prochaines réunions.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** communauté de communes du Haut Limousin – transfert de compétences « contingent incendie »

Par délibération du 23 juin 2014, le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité et suite à un arrêt du Conseil d'Etat, de régulariser les statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin par la suppression de la compétence « contingent incendie » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette modification entraîne le retour de cette compétence aux communes et le transfert de charges y afférant.

Le Conseil Communautaire a adopté le 20 février 2015 le tableau des allocations compensatrices annuelles pour l'année 2015 et les années suivantes.

La notification de cette délibération accompagnée du procès-verbal de la réunion de la CLET doit être faite à chaque Conseil Municipal qui conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T. doit se prononcer sur cette modification proposée.

Le Maire propose, après en avoir délibéré, d'approuver le montant des transferts et allocations compensatrices pour l'année 2015 et les années suivantes suite à la suppression de la compétence «contingent incendie » adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2015 et tels que ci-annexés.

Après délibérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** communauté de communes du Haut Limousin – ajout de compétences « aménagement numérique et création d'un service mutualisé : missions instruction du droit des sols »

Le Conseil de Communauté a décidé, à la majorité, par délibération du 20 février 2015, d'ajouter aux statuts de la Communauté de Communes :

- Au chapitre : C/ GROUPE DE COMPETENCES FACULTATIVES

1 – COMPETENCE AMENAGEMENT NUMERIQUE

4 – CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE : MISSION D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS – 1<sup>ère</sup> phase pour les communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

Conformément à l'article L 5211-17 du C.G.C.T. les conseils municipaux des communes membres doivent se prononcer sur cette modification proposée.

Le Maire propose, après en avoir délibéré, d'approuver les statuts de la communauté de communes du Haut Limousin adoptés par délibération du Conseil de Communauté en date du 20 février 2015 et tels que ci-annexés, la prise de la compétence prévue interviendra dès la signature de l'arrêté préfectoral.

Après délibérations, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** désignation d'un correspondant « citoyenneté »

Le Maire fait part à l'Assemblée du courrier de Monsieur le Préfet invitant chaque conseil municipal, sur le fondement de l'article L.2121-33 du C.G.C.T. à procéder à la désignation de l'un de ses membres en tant que correspondant « citoyenneté » compte tenu de l'existence de faits pouvant porter atteinte au sentiment d'appartenance à l'unité nationale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Alain PREVOT en tant que correspondant « citoyenneté ».

\*\*\*\*\*

**OBJET :** COMMUNE BLANZAC - vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif communal 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	461 722.00 €	365 097.00 €
<b>Recettes</b>	461 722.00 €	365 097.00 €



**OBJET** : ASSAINISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif assainissement 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	103 051.00 €	83 519.00 €
<b>Recettes</b>	103 051.00 €	83 519.00 €

\*\*\*\*\*

**OBJET** : LOTISSEMENT BLANZAC - vote du budget primitif 2015

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif lotissement 2015 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses aux sommes suivantes :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	49 195.00 €	49 195.00 €
<b>Recettes</b>	49 195.00 €	49 195.00 €

\*\*\*\*\*

**OBJET** : choix du prestataire pour le bulletin municipal

Lors de précédentes séances, il avait été évoqué le projet de confier la création du bulletin municipal jusqu'alors imprimé par la mairie à une entreprise. Plusieurs imprimeries ont donc été sollicitées.

Le Maire présente les propositions suivantes pour 300 exemplaires :

<b>Nom du prestataire</b>	<b>Nombre de pages</b>	<b>Type de papier</b>	<b>Prix H.T</b>
Atelier Graphique	8	Couché moderne demi-mat 135g	650€
	12	Couché moderne demi-mat 135g	841€
Imprimerie Aixoise	8	Brillant 135g	364€
	12	Brillant 135g	429€
Imprimerie de la Basse-Marche	8	Papier demi-mat 130g	596€
	12	Papier demi-mat 130g	799€

Après en avoir délibéré, et après examen de chacune des offres, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'imprimerie aixoise.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : tarifs pour les encarts publicitaires dans le bulletin municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le tarif fixé lors de la séance du 8 septembre 2014 pour un encart publicitaire soit 15 euros pour une dimension de 8.5 x 5.5 cm.

Etant donné que l'impression du bulletin municipal devrait désormais être confiée à un professionnel et que de ce fait l'imprimé devrait disposer d'espaces plus importants, le Maire propose de mettre à disposition des entreprises ou artisans qui le souhaitent un encart publicitaire plus grand soit 9 x 18 cm et d'en fixer le prix à 50 euros.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'approuver les tarifs suivants : 15 euros pour un encart de 8.5 x 5.5 cm et 50 euros pour un encart de 9 x 18 cm.

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 MAI 2015

L'an deux mil quinze, le onze mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 5 mai 2015

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – Mrs. Alexandre COLIN – Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Mme Christhie MARTINEZ – Mrs Denis DERVIN – Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

-----

### **OBJET:** parc éolien

La société Solaterra et son partenaire Vol-V projettent l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Blanzac. Le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du projet est prévu pour fin mai 2015.

Dans ce cadre, Solaterra et Vol-V se sont rapprochés de la commune pour définir :

- a) L'implantation définitive du parc éolien ;
- b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune ;
- c) L'implantation d'un poste de livraison sur un terrain appartenant à la commune ;
- d) Les conditions de servitude de survol d'un chemin appartenant à la commune ;
- e) Les conditions de remise en état du site d'implantation.

#### a) L'implantation définitive du parc éolien

Solaterra et Vol-V ont présenté le projet d'implantation envisagé, résultant de l'ensemble des études de faisabilité préalables au développement d'un parc éolien menées sur la commune de Blanzac. Le projet se compose de 4 éoliennes et d'un poste de livraison. Une société a été constituée par Vol-V, la société Centrale éolienne de la Lande, et celle-ci a vocation à exploiter le parc éolien (maître d'ouvrage de l'opération).

Le Maire présente le projet d'implantation du parc éolien remis par Solaterra et Vol-V et demande au Conseil Municipal d'approuver le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du projet.

#### b) Les conditions d'autorisation de passage et d'occupation afférant aux voies communales et aux chemins ruraux de la commune

Solaterra et Vol-V ont proposé une convention d'utilisation des chemins à signer entre d'une part la commune (en tant que propriétaire des chemins) et d'autre part la société Centrale éolienne de la Lande.

Le Maire présente le projet de convention remis par le maître d'ouvrage et demande au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

c) L'implantation d'un poste de livraison sur un terrain appartenant à la commune

Il est envisagé d'implanter un poste de livraison sur un terrain appartenant à la commune et cadastré : section C n° 362 lieudit « le Maubert »

A cet effet, une promesse de contrats (bail emphytéotique et servitudes) doit être signée entre d'une part la commune de Blanzac (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne de la Lande.

Un bail emphytéotique et des conventions de servitudes se substitueront à la promesse de contrats quand le maître d'ouvrage décidera de lever l'option qui lui a été conférée (a priori à l'obtention des autorisations).

Le Maire présente le projet de promesse de contrats remis par le maître d'ouvrage et demande au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

d) Les conditions de servitude de survol d'un chemin appartenant à la commune

Attendu que les pales de deux des éoliennes du parc éolien vont survoler régulièrement, en fonction de la direction du vent, un chemin appartenant à la commune, le chemin bordant au nord les parcelles C 489 et C 500.

A cet effet, une convention doit être signée entre d'une part la commune (propriétaire des terrains) et d'autre part la société Centrale éolienne de la Lande.

Le Maire présente le projet de convention remis par le maître d'ouvrage et demande au Conseil Municipal d'approuver la conclusion entre les parties intéressées de cette convention et de ses suites.

e) Les conditions de remise en état du site d'implantation

Conformément à l'article R512-6 du Code de l'Environnement, Solaterra et Vol-V ont sollicité l'avis de Monsieur le Maire de Blanzac, en tant que commune d'implantation du parc éolien et propriétaire de la parcelle cadastrée C 362 qui doit accueillir un poste de livraison, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

En tant que futur exploitant de l'installation, le maître d'ouvrage s'engage à remettre en état le site en cas de cessation définitive de l'activité conformément au cadre défini par la réglementation applicable.

Le Maire présente au Conseil Municipal l'avis qu'il prévoit de rendre sur la remise en état.

Après prise de connaissance du projet d'implantation définitive du parc éolien,  
Après lecture des projets de conventions et de l'avis sur la remise en état du site,  
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à 9 voix pour

**Article 1 :**

Le conseil municipal approuve :

- l'implantation définitive du parc éolien et le dépôt des demandes de permis de construire et d'autorisation d'exploiter du projet ;
- la conclusion de la convention d'utilisation des chemins aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;
- la conclusion de la promesse de contrats aux conditions visées et de ses suites éventuelles ;
- la conclusion de deux conventions de servitude de survol aux conditions visées ainsi que de leurs suites éventuelles.

**Article 2 :**

Le conseil municipal charge Monsieur le maire de signer les conventions, ses suites éventuelles et tous les documents afférents.

**Article 3 :**

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 8 JUIN 2015

L'an deux mil quinze, le huit juin à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2015

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY (départ à 21h45) – Mrs. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE - Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Mme Christhie MARTINEZ – Mrs Denis DERVIN – Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

-----

### **OBJET:** révision de la redevance assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la section fonctionnement de l'exercice 2014 était déficitaire de 1 540.26 euros. En tenant compte des frais de fonctionnement et d'entretien à venir il faudrait pouvoir disposer de 2 000 euros de plus sur ce budget ce qui permettrait d'avoir un budget équilibré. Il rappelle également que la redevance s'élève actuellement à 98 euros de forfait et le prix par mètre cube consommé à 1.10 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à six voix pour et quatre abstentions de fixer la redevance d'assainissement à 115 euros pour la partie forfaitaire et à 1.10 euros le mètre cube consommé. Ces tarifs seront appliqués dès la prochaine facturation.

\*\*\*\*\*

### **OBJET:** choix du maître d'œuvre pour la création de sanitaires à l'auberge

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs cabinets avaient été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de création de toilettes accessibles au PMR au multiple rural. Deux seulement ont fait parvenir une proposition : le cabinet Febvre-Petit à un taux de 15% et le cabinet Texier à 12.5%.

Considérant que ces propositions sont trop onéreuses et après délibérations, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à poursuivre la consultation et à négocier éventuellement avec l'entreprise retenue un taux que le conseil municipal ne souhaite pas supérieur à 12%

\*\*\*\*\*

**OBJET:** demande d'achat de terrain

M. et Mme MELLOW habitants du Liboueix ont fait parvenir une demande pour acheter du terrain situé devant leur maison (parcelle B 531). S'agissant d'une partie constituant le domaine public, une enquête publique sera nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de répondre favorablement à cette demande et fixe le prix de vente à 2 euros le mètre carré en précisant que les frais d'enquête publique sont à la charge de la commune. Les frais de bornage seront quant à eux dus par l'acquéreur.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la création d'une nouvelle association sur la commune : aide à la surdité en Afrique. Une demande de subvention a été déposée.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à 6 voix pour et trois abstentions d'accorder une aide de 100 euros.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** salle polyvalente - remise de pénalités

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, selon l'article 4 du C.C.A.P le délai d'exécution des travaux d'extension de la salle polyvalente était de 5 mois hors période de préparation (2 semaines) et hors congés et intempéries. Or en raison de divers problèmes techniques puis à l'arrêt d'activité des entreprises en période estivale, ce délai n'a pu être respecté et la réception des travaux n'est intervenue qu'au mois de décembre alors qu'elle aurait dû se faire en octobre. Ainsi des pénalités de retard devraient être appliquées aux entreprises.

Considérant les problèmes techniques et la période de congés qui ont modifié le planning d'exécution des travaux, le Maire propose de ne pas appliquer de pénalités de retard.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette proposition.

\*\*\*\*\*

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 7 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le sept septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 28 août 2015

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – Mme Séverine CORDIER-DOHEY – M. Alexandre COLIN – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Mme Christhie MARTINEZ – M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

-----

**OBJET:** Décision modificative n° 01 du budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

<b>Articles</b>	<b>Libellés</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>778</b>	Autres produits exceptionnels		+ 2 500
<b>615</b>	Services extérieurs	+ 2 500	

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*



**OBJET:** Décision modificative n° 01 du budget communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget communal de l'exercice 2015 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits suivants :

Articles	Libellés	Diminution	Augmentation
<b>60621</b>	Combustibles	2 874	
<b>60632</b>	Fournitures de petit équipement	500	
<b>6068</b>	Autres matières et fournitures		1 600
<b>61522</b>	Entretien de bâtiments		3 300
<b>61551</b>	Matériel roulant	2 190	
<b>6182</b>	Documentation générale et technique		530
<b>6228</b>	Rémunération d'intermédiaires et honoraires		600
<b>6232</b>	Fêtes et cérémonies	1 000	
<b>6475</b>	Médecine du travail - pharmacie		160
<b>6541</b>	Créances admises en non valeur		374
<b>TOTAL</b>		<b>6564</b>	<b>6564</b>

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV

Le Maire expose au Conseil :

**Vu** l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne

**Vu** les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 30/09/2013 et par arrêté n° DCE/BCLI2013 de Monsieur le Préfet en date du 28/10/2013, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

**Considérant** qu'en vertu de l'article 1-4 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

**Considérant** qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre des opérations de mise en souterrain des réseaux basses tensions (BT) propriétés du SEHV et l'impact de ces travaux sur les réseaux aériens d'éclairage public (EP) de notre collectivité,

Il s'agit de permettre au maire de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage public conjointement aux travaux du SEHV.

Définitions des conditions techniques :

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le SEHV établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

Les travaux seront réalisés par l'entreprise désignée par le Syndicat, Energies Haute-Vienne dans le cadre de ses marchés.

Le S.E.H.V assurera la surveillance et la gestion des travaux. La réception des travaux sera effectuée en présence de l'entreprise et du maître d'ouvrage dûment convoqués.

#### Définitions des conditions financières :

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le Syndicat, sur le coût réel TTC des matériels d'éclairage public (matériels, mats, lanternes) ainsi que le coût TTC des réseaux d'éclairage (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité), dans les conditions suivantes :

Le SEHV émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

Les délibérations du syndicat prévoient également une participation financière du SEHV aux coûts des opérations d'éclairage public liées à des opérations de renforcement ou de modernisation des réseaux de distribution électrique :

- En cas de substitution à du matériel d'éclairage existant :

. une subvention sur la base d'un montant maximum de 1750€ HT par point lumineux existant avant les travaux du SEHV.

. une subvention complémentaire sur la base de 12€ HT par mètre linéaire sera établi afin de co-financer le coût afférent au réseau d'éclairage public (câbles, fourreaux, mise à la terre, contrôle de conformité).

- En cas d'extension du réseau d'éclairage public : la subvention du SEHV est établie conformément aux délibérations du 21/01/2012 fixant le régime de subventions par type de matériel et déterminant les actions en faveur des économies d'énergies.

Ces subventions font l'objet d'un arrêté d'attribution à l'issue du vote par le SEHV de son budget primitif ou de la décision modificative de l'exercice concerné. Les subventions concernées donnent lieu à un mandat du S.E.H.V vers la commune au moment du remboursement de l'intégralité des travaux d'éclairage public TTC. La commune restant propriétaire des réseaux d'éclairage public créés, elle peut faire valoir ces investissements auprès du FCTVA.

#### Certificats d'économies d'énergies :

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à valoriser les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrage pour l'opération des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de désigner le Syndicat Energies Haute-Vienne comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public coordonnés à l'opération de souterrain au lieu-dit « la Sentinelle » et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**OBJET:** indemnités de conseil et de budget 2014 du Trésorier

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983 et celles de l'indemnité annuelle accordée pour l'aide apportée lors de la confection des documents budgétaires aux trésoriers chargés des fonctions de receveurs des communes et des établissements publics.

Après en avoir délibéré, considérant ses services rendus, le Conseil Municipal décide, à sept voix pour et deux contre, d'allouer à Philippe CEROUX, Trésorier à Bellac, uniquement l'indemnité de budget fixée à 45.73 euros pour les collectivités employant une secrétaire à temps complet.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** admission en non-valeur

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du Trésorier l'informant de l'impossibilité de recouvrer une créance. Son montant s'élève à 374 euros. Il s'agit donc d'admettre cette dette en non-valeur.

Après délibérations, considérant que plus aucun recouvrement n'est envisageable, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'admettre cette créance d'un montant de 374 euros en non-valeur et autorise le Maire à ouvrir les crédits nécessaires au compte 6541.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** révision des tarifs de location de la salle polyvalente

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'installation d'une pompe à chaleur à la salle polyvalente a modifié les dépenses liées aux frais de chauffage. Il ajoute que la gestion actuelle du chauffage et de la climatisation est complexe et nécessiterait une mise en service ou un arrêt en fonction des demandes. Afin de simplifier cette gestion, il propose de fixer un tarif unique été/hiver qui comprendra tant le chauffage que la climatisation.

Ainsi, après délibérations, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de location de la salle polyvalente tels que présentés dans le tableau ci-après en précisant que ces nouveaux tarifs seront applicables dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE  
à/c du 1<sup>er</sup> janvier 2016

-----

	ASSOCIATIONS de la commune		BLANZANNIERS		EXTERIEURS	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle seule	115	140	135	170	185	230
Salle + cuisine	140	175	165	205	230	290
Réunions			100		100	
Chauffage ou climatisation	35	70				
Vaisselle	Gratuit		40 €		40 €	
Ménage	Forfait de 60 €					
Caution	400 € (salle) + 60 € (ménage)					
Arrhes	30 % du montant total de la location					

\*\*\*\*\*

**OBJET** : demande de subvention pour le cimetière

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin de répondre à la demande il y a lieu d'agrandir le columbarium. En effet, sur les neuf cases créées, seul quatre sont encore disponibles. Il ajoute par ailleurs qu'il est nécessaire de remplacer les cailloux du jardin du souvenir par des dalles afin de faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Ces aménagements ont été estimés à :

- Pose de dalles au jardin du souvenir : 3 200.00 € H.T
- Columbarium : 5 180.00 € H.T
- Pose de bordures au jardin du souvenir : 400.00 € H.T
- Somme à valoir (10%) : 878.00 €

Total des dépenses : 9 658.00 € H.T soit 11 589.60 € TTC

Ces travaux pouvant être subventionnés par le Conseil Départemental à hauteur de 40%, le plan de financement serait le suivant :

- Conseil Départemental (40%) : 3 863.20 €
- Fonds propres : 7 726.40 €

Total des recettes : 11 589.60 €

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver ce projet ainsi que son plan de financement et autorise le Maire à solliciter une aide auprès du Conseil Départemental.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : convention pour la cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mairie de Bellac a, comme en septembre 2014 fait parvenir la convention pour la cantine scolaire. Il en rappelle l'objet à savoir la prise en charge à 100% des communes de résidence des enfants de la différence du coût du repas entre le celui appliqué aux enfants de Bellac et celui fixé pour les extérieurs. En 2014, le Conseil Municipal avait décidé à l'unanimité de ne pas signer cette convention. Il demande donc à l'assemblée de se prononcer pour cette nouvelle année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas signer cette convention.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : exonération de la taxe d'habitation en faveur des locaux meublés à titre de gîte rural et les chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettent au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

Vu l'article du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'exonérer de taxe d'habitation les locaux meublés à titre de gîte rural et les chambres d'hôtes.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : choix du maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de toilettes accessibles aux PMR à l'auberge et à la salle polyvalente

Le Maire rappelle la consultation lancée pour trouver un maître d'œuvre dans le cadre des travaux de création de sanitaires accessibles aux PMR à l'auberge. Deux cabinets avaient répondu en proposant des taux à 15% et 12.5%. Considérant ces propositions trop onéreuse, il avait alors été décidé, lors de la réunion du 8 juin d'autoriser le Maire à poursuivre cette consultation et négocier avec le cabinet retenu le taux que le conseil municipal ne souhaitait pas supérieur à 12%.

Le Cabinet Polygone a fait une proposition à ce taux. Le Maire propose donc de le retenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir le cabinet Polygone pour assurer la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de toilettes accessibles aux PMR à l'auberge et à la salle polyvalente, au taux de 12% et autorise le Maire à signer cette proposition et tous les documents qui s'avèreront nécessaires à l'aboutissement de ce projet.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : agenda d'adaptabilité programmée des bâtiments publics (Ad'Ap)

Le Maire rappelle les travaux nécessaires à la mise en conformité et leur estimation par le cabinet SOLEUS dans le cadre d'un marché groupé pour le diagnostic des ERP.

Il ajoute que la création de toilettes accessibles aux PMR à l'auberge et à la salle polyvalente, pas compris dans le marché Soléus ont été programmés sur le budget 2015 et font l'objet d'attribution de subventions. D'autres travaux portant sur les bâtiments publics sont à envisager à savoir la mairie, l'ancienne cantine et l'église.

Il s'agit donc de définir un agenda pour ces aménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de prévoir ces travaux sur deux ans soit en 2016 et 2017.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : demandes de subventions pour les travaux de mise en accessibilité

Le Maire rappelle que des subventions ont été attribuées en 2015 pour la création de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite à l'auberge et à la salle polyvalente.

Il ajoute que, pour la mise en accessibilité des bâtiments publics, le cabinet Soléus, mandaté dans le cadre d'un marché groupé pour le diagnostic des ERP a recensé et estimé les travaux suivants :

- Mairie : 5 200 € H.T
- Eglise : 3250 € H.T
- Cantine : 9 350 € H.T
- Maîtrise d'œuvre (12%) : 2 136 € H.T
- Somme à valoir (10%) : 1 780 € H.T

Total des dépenses : 21 716 € H.T soit 26 059 € TTC

Ces travaux, qui feront l'objet d'une seule opération peuvent être subventionnés par le Conseil Départemental (30%) et par l'Etat (20%) au titre de la D.E.T.R. Le plan de financement serait donc le suivant :

Dépenses : 26 059 .00 € TTC

Recettes :

- Conseil Départemental : 6 514.80 €
- DETR : 4 343.20 €
- Fonds propres : 15 201.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le plan de financement tel que présenté et autorise le Maire à présenter ce dossier auprès du Conseil Départemental et de l'Etat en vue d'obtenir une participation financière.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : demande de subvention pour la rénovation du monument aux morts

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation du monument aux morts. Il s'agira notamment de nettoyer et de repeindre l'édifice. Pour ces travaux, non encore chiffrés, une subvention peut être attribuée par l'ONAC et le Souvenir Français.

Il demande donc à l'Assemblée de se prononcer quant à ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter des entreprises en vue d'effectuer les demandes de subventions.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : motion RN 147

Le conseil municipal de la commune de BLANZAC réuni le 7 septembre 2015 convaincu de la nécessité urgente d'un aménagement à 2x2 voies de la RN 147 en Haute-Vienne afin de répondre à des difficultés croissantes de circulation (notamment le trafic des poids lourds) et à des besoins d'aménagement et de développement des territoires traversés.

Considérant que la RN 147 qui relie Poitiers à Limoges, capitales du Poitou et du Limousin, s'inscrit dans le réseau RCEA (Route Centre Europe Atlantique)

Précise que le ministre de l'équipement, des transports et du logement, a approuvé en 2002 un avant-projet sommaire d'itinéraire incluant en priorité la section Bellac-Limoges en Haute-Vienne.

Demande que le projet d'aménagement à 2x2 voies sur la RN 147 soit repris le plus rapidement possible, en association étroite avec les collectivités territoriales concernées.

Souhaite à l'instar du Département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes que le conseil Départemental de la Haute-Vienne et le conseil Régional du Limousin soutiennent pleinement ce projet et apportent une contribution financière permettant une réalisation plus rapide dans ce projet d'aménagement.

\*\*\*\*\*

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16 NOVEMBRE 2015**

L'an deux mil quinze, le seize novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Pierre ROUMILHAC

Date de convocation : 09 novembre 2015

Etaient présents: Mrs Pierre ROUMILHAC - Alain PREVOT – M. Alexandre COLIN (pouvoir de Mme Séverine CORDIER-DOHEY) – Mme Marie VAN DEN BERGHE – Mrs Alain MATHIEU – Laurent IMBERT – Mme Christhie MARTINEZ - M. Denis DERVIN - – M. Noël TREVISIOL

M. Alexandre COLIN a été élu secrétaire.

-----

**OBJET:** Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2014 du SIDEPA la Gartempe

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'eau potable collectif par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIDEPA la Gartempe, relatif à l'exercice 2014, approuvé par délibération du Comité Syndical du 26 Juin 2015.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

-PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIDEPA La Gartempe relatif à l'exercice 2014

\*\*\*\*\*

**OBJET :** Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2014 du SIDEPA la Gartempe

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, à toute collectivité organisatrice d'un service public d'assainissement non collectif par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.



Ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes ayant transféré leur compétence pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIDEPA la Gartempe, relatif à l'exercice 2014, approuvé par délibération du Comité Syndical du 26 Juin 2015.

Au vue de cet exposé, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif du SIDEPA La Gartempe relatif à l'exercice 2014.

\*\*\*\*\*

**OBJET :** inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée de la Haute-Vienne

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de BLANZAC

Décide

- D'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires « Boucle n° 6 : Blanzac - Saint-Junien-les-Combes » et « Boucle n° 8 : Bellac – Blanzac – Saint-Ouen » dont le tracé est reporté sur le fond de carte IGN, annexé à la présente délibération.

- De demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

. Boucle 6 : voir annexe

. Boucle 8 : voir annexe

Reportés sur le plan cadastral et la carte IGN annexés à la présente délibération et précise que l'itinéraire prévu par le chemin du village « le Cluzeau » sera remplacé par un passage sur la route.

Le Conseil municipal s'engage à :

- Ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;

- Conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

- Autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;

- Assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- Autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- Autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage, ...) ;
- Autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : convention de mise à disposition

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de BERNEUIL emploie depuis le 2 novembre 2015 Marine LORGUE dans le cadre d'un contrat d'avenir à raison de 35 heures par semaine. Considérant les tâches qui incombent aux secrétaires de mairie il a été convenu que ce temps de travail serait partagé en deux mi-temps avec la mairie de Blanzac. La mairie de Berneuil étant l'employeur signataire du contrat, il s'avère nécessaire de signer une convention de mise à disposition afin de fixer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la mairie de Berneuil.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Les biens sans maître

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue à l'article 713 du Code civil à l'encontre des biens énumérés ci-dessous :

LE MAUBERT		
VILLAGE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
Le Maubert	C 340	100 m2
Les Quatre Viars	C 588	3234 m2
Les Quatre Viars	C 590	1509 m2

LE CHABLARD		
VILLAGE	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE
Le Chablard	A 545	52 m2
Le Chablard	A 546	47 m2
Le Chablard	A 553	138 m2
Le Chablard	A 640	194 m2
Le Chablard	A 641	211 m2
Le Chablard	A 644	166 m2
La Lande	A 737	1279 m2
Les Fosses	A 915	961 m2

Vu que les biens font partie de successions ouvertes depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'intégrer ces biens dans le domaine privé de la commune et autorise le Maire à signer tous les documents qui s'avèreront nécessaire à la réalisation de cette opération.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : Achat de terrain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition a été faite auprès de la mairie pour la parcelle C 340 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> située au Maubert. En effet, ce terrain, sans propriétaire connu depuis plus de 30 ans et dont les impôts n'ont pas été payés depuis plus de 3 ans fait partie des biens considérés sans maître que la commune, lors de la présente séance a décidé d'intégrer dans son domaine privé.

Le Maire demande donc à l'assemblée de se prononcer concernant cette vente.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide, à 9 voix pour et 1 abstention d'accepter cette cession de terrain qui ne pourra intervenir qu'une fois que les formalités pour intégrer cette parcelle dans le patrimoine communal seront accomplies, de fixer le prix de vente à 2 euros le m<sup>2</sup> et autorise le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires à la réalisation de ce projet.

\*\*\*\*\*

**OBJET** : schéma de mutualisation

Le Maire informe le Conseil Municipal que les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation des services à partir de 2015. Les communes ont tout intérêt à participer à son élaboration avec la communauté, compte tenu que la loi prévoit que la DGF sera modulée en fonction d'un coefficient de mutualisation.

La réflexion a été engagée à l'échelle du pays, avec la collaboration d'un cabinet d'avocats. Ce dernier a réalisé une synthèse des propositions.

Plusieurs thèmes ressortent :

- Mutualisation de personnels entre la ville de Bellac et la communauté de communes
- Mise à disposition de personnels pour le fleurissement
- Formation
- Equipements sportifs
- Organisation des services techniques, mise en commun de matériels
- Hygiène et sécurité : Document unique, plan communal de sauvegarde
- Achat public groupé
- Mise en réseau des secrétaires de mairie
- Intégration du syndicat de voirie (également prévu au SDCI)

Chaque commune doit se prononcer sur ce schéma de mutualisation.  
Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à cinq voix  
pour et cinq abstentions ce schéma de mutualisation.

\*\*\*\*\*